

Universite mohamed bou diaf de m'sila

Faculte de droit et des sciences
politiques

جامعة محمد بوضياف – مسيلة

كلية الحقوق والعلوم
السياسية

Polycopié du module de

Français langue étrangère
(Terminologie)

Docteur : Alioua Selim

Année universitaire : 2017 / 2018

مطبوعة مقياس

الفرنسية لغة أجنبية
(مصطلحات)

الدكتور: عليوة سليم

السنة الجامعية : 2017 / 2018.

Introduction

La terminologie juridique est l'ensemble des termes, qui sont rigoureusement définis, spécifiques à la science du droit.

Les objectifs de ces cours de Terminologie Juridique Française sont l'initiation au vocabulaire juridique, la compréhension et utilisation

du langage du droit et la familiarisation avec les documents juridiques. Ainsi donc, à l'issue de ces cours les étudiants devront-êtres aptes à manier, avec une certaine aisance et assurance, les structures essentielles de la langue, à manifester une connaissance élargie du vocabulaire juridique et à utiliser, de manière appropriée, les stratégies communicatives dans les principales situations sociales et professionnelles. Ce niveau de capacité permet à l'utilisateur un certain

degré d'indépendance pour exécuter les tâches habituelles, sans trop de complication, de l'activité juridique.

L'étudiant devra être apte à utiliser le français à l'oral et à l'écrit, dans des situations courantes d'une activité professionnelle en milieu juridique et qu'il peut donc manier efficacement le langage juridique, instrument de travail et d'expression des juristes francophones.

La fiche technique du module se présente comme ce qui suit :

C'est un programme pour les étudiants en cinquième semestre de troisième Année de Licence en Droit LMD. Le module compose l'unité

Transversale et s'intitule Langue étrangère (Terminologie) Français.

Le but de son enseignement est de permettre à l'étudiant de maîtriser les

termes juridiques dans une langue étrangère.

Toutefois l'étudiant doit avoir comme prérequis une certaine terminologie

juridiques. Son coefficient est 1 et son crédit est 2.

Le volume horaire semestriel est de 26 heures et le volume hebdomadaire set d'une heure trente minutes.

L'activité se présente sous forme de Cour magistral et la méthode d'évaluation se fera en examen final.

Le programme du module contient les cours suivants :

- 1 La notion de droit
- 2 les branches du droit : Le droit objectif et Les droits subjectifs
- 3 les branches du droit : droit public et droit privé / droit interne et droit international
- 4 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction
- 5 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux
- 6 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours
- 7 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême²
- 8 Vocabulaire
- 9 exercice de vocabulaire
- 10 exercices de terminologie
- 11 La Cour Pénale internationale
- 12 Exercices de terminologie
- 13 Le procès équitable
- Supplément : 14 traduction 1. 15 traduction 2. 16 Traduction 3

Fiche technique du module

Diplôme : Licence en Droit LMD

Année : Troisième

Semestre : cinquième

Titre de l'unité : Unité Transversale

Intitulé du module : Langue étrangère (Terminologie) Français

But de l'enseignement : Permettre à l'étudiant de maîtriser les termes juridiques dans une langue étrangère.

Prérequis : terminologie juridiques

Coefficient : 1

Crédit : 2

Volume horaire semestriel : 26

Nature de l'activité : Cour magistral

Volume horaire hebdomadaire 1H30

Méthode d'évaluation : examen final

Contenu du programme :

1 La notion de droit

2 les branches du droit : Le droit objectif et Les droits subjectifs

3 les branches du droit : droit public et droit privé / droit interne et droit international

4 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction

5 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux

6 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours

7 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême

8 Vocabulaire

9 exercice de vocabulaire

10 exercices de terminologie

11 La Cour Pénale internationale

12 Exercices de terminologie

13 Le procès équitable

Supplément : 14 traduction 1. 15 traduction 2. 16 Traduction 3

Répartition des leçons

Séance Cours

1. 1 La notion de droit
2. 2 La notion de droit
3. 1 les branches du droit Le droit objectif et Les droits subjectifs
4. 2 les branches du droit Le droit objectif et Les droits subjectifs
5. 1 les branches du droit droit public et droit privé / droit interne et droit international
6. 2 les branches du droit droit public et droit privé / droit interne et droit international
7. 1 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction
8. 2 L'organisation judiciaire en Algérie Introduction
9. 1 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux
10. 2 l'ordre judiciaire ordinaire, les tribunaux
11. 1 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours
12. 2 l'ordre judiciaire ordinaire, les cours
13. 1 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême
14. 2 l'ordre judiciaire ordinaire, la Cour suprême
15. 1 Vocabulaire 1
16. 2 Vocabulaire 1
17. 1 vocabulaire 2
18. 2 vocabulaire 2
19. 1 terminologie 1
20. 2 terminologie 1
21. 1 La Cour Pénale internationale
22. 2 La Cour Pénale internationale
23. 1 terminologie 2

24. 2 terminologie 2
25. 1 Le procès équitable
26. 2 Le procès équitable
27. 1 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 1
28. 2 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 1
29. 1 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 2
30. 2 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 2
31. 1 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 3
32. 2 Traduction : Français / Arabe . Arabe / Français 3

L'organisation judiciaire en Algérie : les tribunaux

1- l'ordre judiciaire ordinaire : les tribunaux

l'organisation judiciaire comprend , selon la loi organique n° 05/11 du 17 juillet 2005 relative à l'organisation judiciaire,:

- 1- **l'ordre judiciaire ordinaire**,
- 2- l'ordre judiciaire administratif
- 3- et le tribunal des conflits.

L'ordre judiciaire ordinaire comprend:

- 1- la Cour suprême,
- 2- les cours
- 3- et les **tribunaux**.

1- Le tribunal

Le tribunal constitue la juridiction du premier degré. Sa compétence est générale et est déterminée par le code de procédure civile et administrative, le code de procédure pénale et les lois particulières en vigueur. Il est composé du président ; du vice-président ; des juges ; d'un ou de plusieurs juges d'instruction ; d'un ou plusieurs juges des mineurs ; d'un procureur de la République et de ses adjoints et du greffe.

Il est divisé en plusieurs sections : la section civile ; la section des délits ; la section des contraventions ; la section des référés ; la section des affaires familiales ; la section des mineurs ; la section sociale ; la section foncière ; la section maritime et la section commerciale. Toutefois le tribunal peut être composé de pôles spécialisés.

Les sections sont présidées par des juges selon leurs spécialités.

C'est le président du tribunal qui, après avis du procureur de la République, fixe par ordonnance, au début de chaque année judiciaire, la répartition des juges au sein des sections ou des sous-sections le cas échéant.

Le président du tribunal peut présider chacune d'entre elles.

Le tribunal statue avec un seul juge à moins que la loi en dispose autrement.

le vice-président du tribunal ,ou à défaut le plus ancien des juges, désigné par ordonnance du président de la Cour, remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier. ¹

¹ L'organisation judiciaire, <https://www.mjustice.dz/html/>

1: المحكمة

طبقاً للقانون العضوي رقم 05/11 المؤرخ في 17 يوليو 2005 المتعلق بالتنظيم القضائي، يشمل التنظيم القضائي: النظام القضائي العادي و النظام القضائي الإداري و محكمة النزاع.

النظام القضائي العادي ويشمل المحكمة العليا والمجالس القضائية و المحاكم.

أولاً: المحكمة

تعتبر المحكمة الدرجة الأولى للتقاضي وهي جهة قضائية ذات اختصاص عام محدد بموجب قانون الإجراءات المدنية والإدارية، قانون الإجراءات الجنائية والقوانين المعمول بها.

و تتشكل المحكمة من رئيس، نائب الرئيس، قضاة، قاضي التحقيق أو أكثر، وكيل الجمهورية ووكلاء الجمهورية مساعدين وأمانة الضبط.

وتقسم المحكمة، عادة ، إلى القسم المدني، قسم الجنح، قسم المخالفات، القسم الاستعجالي، قسم شؤون الأسرة، قسم الأحداث، القسم الاجتماعي، القسم العقاري، القسم البحري والقسم التجاري. لكن يمكن أن تتشكل المحكمة من أقطاب متخصصة.

تفصل المحكمة بقاضي فرد ما لم ينص القانون على خلاف ذلك. ويترأس كل قسم من أقسامها قضاة متخصصين طبقاً لأمر توزيع على الأقسام أو الفروع يصدره رئيس المحكمة، بعد استطلاع رأي وكيل الجمهورية. كما يجوز لرئيس المحكمة ترأس أي قسم. ينوب الرئيس عن نائبه عند حدوث مانع وإذا تعذر ذلك ينوب عنه أقدم قاضي يعين بموجب أمر من رئيس المجلس².

² بتصرف عن موقع وزارة العدل الجزائرية بالعربية : [/https://www.mjustice.dz/html](https://www.mjustice.dz/html)

Exercice : les tribunaux

1. Que comprend l'organisation judiciaire algérienne selon la loi organique n° 05/11 du 17 juillet 2005?
2. Quels sont les organes de ordre judiciaire ordinaire algérien ?
3. Par quoi est déterminée la compétence du tribunal ?
4. Quelle est la composition du tribunal ?
5. Comment est-il divisé ?
6. Qui préside les sections ?
7. Qui fixe la répartition des juges ?
8. Comment statue le tribunal ?

Correction: les tribunaux

1. Que comprend l'organisation judiciaire algérienne selon la loi organique n° 05/11 du 17 juillet 2005?

L'organisation judiciaire algérienne comprend selon la loi organique n° 05/11 du 17 juillet 2005 : l'ordre judiciaire ordinaire, l'ordre judiciaire administratif et le tribunal des conflits.

2. Quels sont les organes de ordre judiciaire ordinaire algérien ?

les organes de ordre judiciaire ordinaire algérien sont : la Cour suprême , les cours et les tribunaux.

3. Par quoi est déterminée la compétence du tribunal ?

la compétence du tribunal est déterminée par le code de procédure civile et administrative, le code de procédure pénale et les lois particulières en vigueur.

4. Quelle est la composition du tribunal ?

Le tribunal est composé du président ; du vice-président ; des juges ; d'un ou de plusieurs juges d'instruction ; d'un ou plusieurs juges des mineurs ; d'un procureur de la République et de ses adjoints et du greffe.

5. Comment est-il divisé ?

Il est divisé en plusieurs sections : la section civile ; la section des délits ; la section des contraventions ; la section des référés ; la section des affaires familiales ; la section des mineurs ; la section sociale ; la section foncière ; la section maritime et la section commerciale. Toutefois le tribunal peut être composé de pôles spécialisés.

6. Qui préside les sections ?

les sections sont présidées par des juges selon leurs spécialités.

7. Qui fixe la répartition des juges ?

C'est le président du tribunal qui, après avis du procureur de la République, fixe par ordonnance, au début de chaque année judiciaire, la répartition des juges au sein des sections ou des sous-sections le cas échéant.

8. Comment statue le tribunal ?

Le tribunal statue avec un seul juge à moins que la loi en dispose autrement.

L'organisation judiciaire en Algérie : les cours

l'organisation judiciaire comprend , selon la loi organique n° 05/11 du 17 juillet 2005 relative à l'organisation judiciaire,:

- 1- **l'ordre judiciaire ordinaire**,
- 2- l'ordre judiciaire administratif
- 3- et le tribunal des conflits.

L'ordre judiciaire ordinaire comprend:

- 1- la Cour suprême,
- 2- **les cours**
- 3- et les tribunaux.

2- La cour

La cour est une juridiction d'appel des jugements rendus par les tribunaux ainsi que dans les autres cas prévus par la loi.

Elle comprend la chambre civile ; la chambre pénale ; la chambre d'accusation ; la chambre des référés ; la chambre des affaires familiales ; la chambre des mineurs ; la chambre sociale ; la chambre foncière ; la chambre maritime et la chambre commerciale.

Au niveau de chaque Cour il y a un tribunal criminel compétent pour connaître des faits qualifiés crimes, ainsi que des délits et contraventions qui leur sont connexes.

La Cour comprend le président de Cour, un ou plusieurs vice-présidents, les présidents de chambres, les conseillers, le procureur général et des procureurs généraux adjoints et Le greffe.

La Cour statue avec une composante collégiale sauf disposition contraire de la loi, les juges sont répartis entre les chambres, le cas échéant, entre les sections par le président de Cour en vertu d'une décision de répartition à chaque ouverture de l'année judiciaire après avis du procureur général.

Le président de Cour peut présider toutes les chambres et en cas d'empêchement il est remplacé par son vice-président ou, à défaut, par le plus anciens des présidents de chambres.³

³ L'organisation judiciaire, <https://www.mjustice.dz/html/>

2: المجلس القضائي

يعد المجلس القضائي جهة استئناف للأحكام الصادرة عن المحاكم و يشمل الغرف، عادة، الغرفة المدنية
الغرفة الجزائية، غرفة الاتهام، الغرفة الاستعجالية، غرفة شؤون الأسرة، غرفة الأحداث، الغرفة الاجتماعية، الغرفة العقارية، الغرفة البحرية والغرفة التجارية.
توجد على مستوى كل مجلس قضائي محكمة الجنايات تختص بالفصل في الأفعال الموصوفة بجنايات و كذا الجنج و المخالفات المرتبطة بها.
لكن يمكن تقليص عدد الغرف أو تقسيمها إلى أقسام حسب أهمية وحجم النشاط القضائي.
ويتشكل المجلس القضائي من رئيس المجلس، نائب رئيس المجلس أو أكثر، رؤساء غرف، مستشارين، نائب عام ونواب عامين مساعدين وأمانة الضبط.
يفصل المجلس القضائي بتشكيلة جماعية ما لم ينص القانون على خلاف ذلك و يتم توزيع القضاة على الغرف، وعند الاقتضاء على الأقسام من طرف رئيس المجلس بموجب أمر توزيع يصدره، بداية كل سنة قضائية، بعد استطلاع رأي النائب العام، كما يجوز للرئيس ترأس أية غرفة وفي حالة حدوث مانع يخلفه نائبه وإذا تعذر ذلك ينوبه أقدم رئيس غرفة.⁴

⁴ الأستاذ بن عراب محمد، التنظيم القضائي الجزائري، منتدى الثقافة والفكر القانوني، 2009/01/04، <https://benarab.forumactif.org/t269-topic>.

Exercice : les cours

1. La cour est une juridiction de premier degré . Est-ce vrai ?
j*Justifiez votre réponse.

—
—
—

2. Quelles chambres comprend la cour ?

—
—
—

3. Où trouve-t-on un tribunal criminel compétent pour connaître des faits qualifiés crimes ?

—
—

4. Que comprend la Cour à part le président de la Cour ?

—
—
—

5. Comment statue la cour ?

—
—

6. Par qui et en vertu de quoi les juges sont répartis entre les chambres et entre les sections le cas échéant ?

—
—

7. Qui peut présider les chambres et qui peut le remplacer en cas d'empêchement ?

—
—

Exercice : les cours

1. La cour est une juridiction de premier degré . Est-ce vrai ?
j*Justifiez votre réponse.

La cour est une juridiction de deuxième degré. C'est une juridiction d'appel des jugements rendus par les tribunaux

2. Quelles chambres comprend la cour ?

Elle comprend la chambre civile; la chambre pénale; la chambre d'accusation; la chambre des référés; la chambre des affaires familiales; la chambre des mineurs; la chambre sociale; la chambre foncière; la chambre maritime et la chambre commerciale.

3. Où trouve-t-on un tribunal criminel compétent pour connaître des faits qualifiés crimes ?

on trouve un tribunal criminel compétent pour connaître des faits qualifiés crimes au niveau de chaque Cour.

4. Que comprend la Cour à part le président de la Cour ?

La Cour comprend le président de Cour, un ou plusieurs vice-présidents, les présidents de chambres, les conseillers, le procureur général et des procureurs généraux adjoints et Le greffe.

5. Comment statue la cour ?

La Cour statue avec une composante collégiale

6. Par qui et en vertu de quoi les juges sont répartis entre les chambres et entre les sections le cas échéant ?

les juges sont répartis entre les chambres, le cas échéant, entre les sections par le président de Cour en vertu d'une décision de répartition à chaque ouverture de l'année judiciaire après avis du procureur général.

7. Qui peut présider les chambres et qui peut le remplacer en cas d'empêchement ?

Le président de Cour peut présider toutes les chambres et en cas d'empêchement il est remplacé par son vice-président ou, à défaut, par le plus anciens des présidents de chambres.

L'organisation judiciaire en Algérie : la Cour suprême,

l'organisation judiciaire comprend , selon la loi organique n° 05/11 du 17 juillet 2005 relative à l'organisation judiciaire,:

- 1- l'ordre judiciaire ordinaire,
- 2- l'ordre judiciaire administratif**
- 3- et le tribunal des conflits.

L'ordre judiciaire ordinaire comprend:

- 1- la Cour suprême,**
- 2- les cours
- 3- et les tribunaux.

3- La Cour suprême : ♦ Composition

La Cour suprême, qui est une juridiction de droit, peut être un tribunal de fond dans les cas prévus par la loi. elle exerce le contrôle sur les ordonnances, les jugements et décisions de justice quant à la bonne application de la loi, le respect des formes et des règles de procédure. Elle statue avec une composante collégiale de trois magistrats au moins.

La Cour suprême est composée de magistrats du siège (le premier président de la Cour suprême, le vice-président, les présidents de chambres, les présidents de sections et les conseillers) et des magistrats du parquet général (Le procureur général près la Cour suprême, le procureur général adjoint et les avocats généraux).

La Cour suprême est formée de plusieurs chambres notamment la chambre civile, la chambre foncière, la chambre des affaires familiales et des successions, la chambre des délits et contraventions, la chambre commerciale et maritime, la chambre sociale et la chambre criminelle. Toutefois ces chambres peuvent être divisées en sections.

En plus des différentes chambres précitées, On y trouve la chambre mixte, La chambre réunie et Le greffe.

La chambre mixte, qui est composée de deux chambres au moins, délibère avec 15 magistrats au moins et traite des affaires susceptibles de poser des solutions contradictoires devant deux chambres ou plus. Les affaires y sont renvoyées sur ordre du premier président de la Cour suprême et où sont fixées les chambres concernées et le président de la chambre mixte. En cas de désaccord, le président de la chambre mixte avise le premier président de la Cour suprême lequel renvoi l'affaire devant la chambre réunie.

La chambre réunie, qui se tient sur ordre du premier président de la Cour suprême soit à son initiative ou sur proposition du président de l'une des chambres, présidée par le premier président, est composée du vice-président, des chefs de sections, du doyen des conseillers de chaque chambre et du conseiller rapporteur. Elle ne peut statuer qu'en

présence de la moitié de ses membres et prend ses décisions à la majorité des voix, en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Cette chambre réunie statue sur les affaires dont la décision des chambres est susceptible de changer la jurisprudence.

Le greffe de la Cour suprême est composé d'un greffe central et des greffes de chambres et de sections. Le greffe central est dirigé par un magistrat désigné par le ministre de la Justice, garde des Sceaux, quant au greffe de la chambre, il est dirigé par un fonctionnaire greffier divisionnaire désigné par le premier président de la Cour suprême.

Le premier président de la Cour suprême représente, officiellement, la Cour suprême, préside toute chambre de la cour suprême, préside le cas échéant, les chambres réunies, dynamise et coordonne l'activité des chambres, du greffe, des sections, des services administratifs de la Cour suprême et assure le bon fonctionnement de la Cour suprême.

Le procureur général près la Cour suprême dépose les demandes et requêtes devant les chambres, Le pouvoir au projet de la loi et dynamise, contrôle et coordonne les activités du parquet général et de ses services.

Le cabinet du premier président de la Cour suprême est dirigé par un magistrat désigné par le ministre de la Justice, garde des Sceaux, sur proposition du premier président de la Cour suprême. Tandis que le secrétariat du parquet général est tenu par un juge désigné par le ministre de la Justice, garde des Sceaux sur demande du procureur général près la Cour suprême.

Dans la Cour suprême, dispose aussi d'un bureau et d'une assemblée générale. Le bureau est présidé par le premier président de la cour suprême. il composé du procureur général, du procureur général adjoint, des présidents de chambres, du doyen des présidents de sections, du doyen des conseillers et du doyen des avocats généraux. qui est chargé surtout de l'élaboration du projet de règlement intérieur de la Cour suprême et de veiller à unifier la terminologie juridique près les chambres.

L'assemblée générale est présidée par le premier président. Elle est composée de tous les magistrats, chargée de traiter les problèmes relatifs à l'activité de la Cour suprême et de faire les propositions y afférentes, et de l'adoption du projet de règlement intérieur de la Cour suprême.

La Cour suprême dispose aussi de structures administratives tel que le secrétariat général, le département d'administration et des moyens, le

département de la documentation et des études juridiques et judiciaires et le département des statistiques et des analyses.⁵

⁵ La loi organique n° 11-12 du 26 juillet 2011 fixant l'organisation, le fonctionnement et les compétences de la Cour suprême.

المحكمة العليا

المحكمة العليا محكمة قانون ويمكن أن تكون محكمة موضوع في حالات محددة قانوناً. وهي تمارس الرقابة على الأوامر والأحكام والقرارات القضائية من حيث تطبيقها السليم للقانون واحترامها الأشكال وقواعد الإجراءات.

تتشكل المحكمة العليا من قضاة الحكم (الرئيس الأول للمحكمة العليا، نائب الرئيس، رؤساء الغرف، رؤساء الأقسام والمستشارين) وقضاة النيابة العامة (النائب العام لدى المحكمة العليا، النائب العام المساعد والمحامون العامون)

تتكون المحكمة العليا من عدة غرف أهمها الغرفة المدنية، الغرفة العقارية، غرفة شؤون الأسرة والمواريث، غرفة الجناح والمخالفات، الغرفة التجارية والبحرية، الغرفة الاجتماعية والغرفة الجنائية.

لكن يمكن تقسيم كل غرفة إلى عدة أقسام.

ويكون الفصل في القضايا في المحكمة العليا بتشكيلة جماعية تتكون من ثلاث قضاة على الأقل.

تتشكل الغرفة المختلطة من غرفتين على الأقل و تتداول بحضور 15 قاضي على الأقل. وتتصدى للقضايا التي من شأنها أن تطرح حلولاً متناقضة أمام غرفتين أو أكثر و تتم الإحالة عليها بأمر من الرئيس الأول للمحكمة العليا يحدد فيه لاسيما الغرف المعنية ورئيس الغرفة المختلطة وفي حالة عدم الاتفاق يخطر رئيس الغرفة المختلطة الرئيس الأول للمحكمة العليا الذي يحيل القضية أمام الغرفة المجتمعة.

تتعقد الغرفة المجتمعة بأمر من الرئيس الأول للمحكمة العليا إما بمبادرة منه أو بناء على اقتراح من رئيس إحدى الغرف.

يرأس الغرفة المجتمعة الرئيس الأول و تتشكل من نائب الرئيس، رؤساء الأقسام، عميد المستشارين بكل غرفة والمستشار المقرر.

لا يمكن للغرفة المجتمعة الفصل إلا بحضور نصف أعضائها على الأقل. وتتخذ قراراتها بأغلبية الأصوات وفي حالة تعادل الأصوات يكون صوت الرئيس مرجحاً.

وتفصل الغرفة المجتمعة في القضايا التي يكون من شأن القرار الذي سيصدر عن إحدى غرفها تغيير الاجتهاد القضائي.

تتشكل أمانة ضبط المحكمة العليا من أمانة ضبط مركزية وأمانات ضبط الغرف والأقسام. يشرف على أمانة الضبط المركزية قاض يعين بقرار من وزير العدل، حافظ الأختام و يشرف على أمانة ضبط الغرفة مستخدم من سلك أمناء أقسام الضبط، يعين بأمر من الرئيس الأول للمحكمة العليا.

من أهم مهام الرئيس الأول للمحكمة العليا، تمثيل المحكمة العليا رسمياً، رئاسة أي غرفة من غرف المحكمة العليا عند الاقتضاء، رئاسة الغرف المجتمعة، تنشيط وتنسيق نشاط الغرف وأمانة الضبط والأقسام و المصالح الإدارية للمحكمة العليا واتخاذ إجراءات ضمان السير الحسن للمحكمة العليا.

بينما تتمثل أهم مهام النائب العام لدى المحكمة العليا في تقديم الطلبات و الالتماسان أمام الغرف، الطعن لصالح القانون وتنشيط و مراقبة و تنسيق أعمال النيابة العامة و المصالح التابعة لها

يدير ديوان الرئيس الأول للمحكمة العليا قاضٍ يعين بقرار من وزير العدل حافظ الأختام بناء على اقتراح من الرئيس الأول للمحكمة العليا.

يتولى أمانة النيابة العامة قاضي يعين بقرار من وزير العدل، حافظ الأختام بناء على طلب من النائب العام لدى المحكمة العليا.

يرأس مكتب المحكمة العليا الرئيس الأول للمحكمة العليا و يتشكل من النائب العام، النائب العام المساعد، رؤساء الغرف، عميد رؤساء الأقسام، عميد المستشارين وعميد المحامين العاميين. يتولى المكتب على الخصوص إعداد مشروع النظام الداخلي للمحكمة العليا والسهر على توحيد المصطلحات القانونية لدى الغرف.

يرأس الجمعية العامة الرئيس الأول وتتشكل من جميع القضاة و تتولى دراسة المشاكل المتعلقة بعمل المحكمة العليا و تقديم الاقتراحات بشأنها والمصادقة على مشروع النظام الداخلي للمحكمة العليا.

كما أن للمحكمة العليا هياكل إدارية تتمثل في: أمانة عامة، قسم الإدارة و الوسائل، قسم الوثائق و الدراسات القانونية و القضائية وقسم الإحصائيات و التحاليل⁶.

⁶ الأستاذ بن عراب محمد، التنظيم القضائي الجزائري، منتدى الثقافة والفكر القانوني، 2009/01/04، <https://benarab.forumactif.org/t269-topic>.